

REGION PAYS DE LA LOIRE

Objet : Consultation du public relative au projet d'arrêté cadre préfectoral relatif à la préservation de la ressource en eau en période de sécheresse – département de la Sarthe – Observations de l'Organisation Professionnelle Mobilians.

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de répondre à la consultation, en notre qualité d'Organisation Professionnelle représentant les professionnels exploitants de centres de lavage de la Sarthe, adhérents à Mobilians (anciennement CNPA).

Nous avons pu prendre connaissance du projet de modification de l'arrêté cadre n°2023 DCPAT 2023-0239, relatif à la préparation des mesures à prendre et à l'organisation de la gestion de crise dans le département de la Sarthe, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou d'une pénurie d'eau et qui est soumis à la consultation du public jusqu'au 14 décembre 2023.

S'agissant de l'activité identifiée dans le projet d'arrêté sous la dénomination «lavage de véhicules en station», les mesures envisagées sont les suivantes :

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Lavage de véhicules en station ⁴ Rappel : le lavage par les particuliers à titre privé à domicile est interdit ⁵ , en raison des rejets polluants générés.	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction sauf impératif sanitaire ⁶ ou dans des stations de lavage professionnelles répondant à l'une de ces conditions : - avec du matériel haute pression ; - avec un système équipé d'un recyclage minimal de l'eau à 70 % .	Interdiction sauf impératif sanitaire ⁶ ou dans des stations de lavage professionnelles répondant à l'une de ces conditions : - avec du matériel haute pression et limité à une seule unité ; - avec un système équipé d'un recyclage minimal de l'eau à 70 % .	Interdiction sauf impératif sanitaire ⁶ sur les pistes autorisées en alerte renforcée	X	X	X	X
					Mise en place de manière visible au droit des installations à destination des utilisateurs : un affichage des restrictions en vigueur et une signalétique des pistes ouvertes ou fermées (modèle en annexe 8.1)			

A titre liminaire, il nous semble utile de vous rappeler qu'il incombe aux services de l'Etat de rechercher un équilibre entre la consommation d'eau en période de sécheresse d'une part et la protection de la ressource en eau d'autre part.

Le projet d'arrêté appelle différentes observations et propositions de notre part dont la teneur suit.

Les mesures proposées

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte Renforcée	Crise
Lavage de véhicule en station Haute Pression	Autorisé			
Lavage de véhicule aux portiques avec recyclage	Autorisé (70 % d'eau recyclée)			
Lavage de véhicule aux portiques sans recyclage	Autorisé	Hors lavage chassis (10 à 15 % d'économie d'eau)	Limité aux 4 premiers programmes (20 à 30 % d'économies d'eau)	Programme unique ECO
Lavage de véhicules chez les particuliers	Interdit à titre privé à domicile.(en application de l'article L.1331-10 du code de la santé publique)			

1. Pour le lavage Haute-Pression (lavage réalisé avec du matériel haute pression) : ouverture en toutes circonstances

Nous souhaitons que le lavage haute pression qui n'utilise qu'en moyenne 60 litres d'eau par lavage puisse rester ouvert en toute circonstance, sans aucune restriction.

Le lavage à la Haute-Pression est historiquement le cœur de métier des exploitants indépendants des centres de lavage. Pour des raisons d'efficacité et d'économie, cette technique s'est construite sur la base d'une faible consommation d'eau grâce à sa propulsion via une buse.

Cette technologie est unique par sa qualité, **sa consommation d'eau limitée et maîtrisée** et sa simplicité. **Il reste à ce jour le seul procédé qui permet de réaliser une grande économie d'eau et une dépollution complète d'un véhicule.**

En effet, le lavage Haute-Pression répond parfaitement à l'adaptation demandée dans le guide sécheresse 2023 édité par le Ministère de la Transition Ecologique : « Cas d'adaptation du tableau des mesures générales de restriction des usages de l'eau selon des conditions environnementales et économiques. » ... « De manière générale, ces adaptations moins strictes seront établies au regard des volumes inhérents aux usages et leur caractère sobre, en limitant à de faibles volumes engagés et ne seront appliquées qu'au niveau de crise ».

De plus, le guide sécheresse rappelle que « les mesures doivent être proportionnées au but recherché » et « Un arrêté prévoyant des restrictions d'usages de l'eau fondées sur des conditions de déclenchement dépourvues de pertinence ne manquerait pas d'être annulé par le juge ».

Fermer les stations équipées de matériel haute-pression condamnent à terme toute une filière économique vertueuse sur le plan de l'usage de l'eau.

2. Pour les portiques sans système de recyclage : une réduction progressive de la consommation d'eau en fonction des niveaux d'alerte

Les mesures de restriction prévues dans votre projet d'arrêté cadre pour les portiques de lavage sans recyclage sont très restrictives alors que le guide sécheresse précise que « Le juge administratif exige de l'administration le respect d'une proportionnalité entre le contenu des mesures et la gravité de la situation ».

De ce fait, nous proposons :

- en seuil d'alerte : une économie d'eau d'environ 15% avec un programme de lavage hors chassis,
- en seuil d'alerte renforcée : 30% d'économies d'eau en limitant aux 4 premiers programmes,
- et en seuil de crise : un programme unique ECO économe en eau pour les portiques non équipés de système de recyclage.

Fermer totalement un portique en période de sécheresse, c'est ôter toute possibilité d'investir pour les exploitants dans un système de recyclage portique, le seul qui fonctionne à ce jour.

3. Pour les portiques avec système de recyclage : une ouverture en toutes circonstances

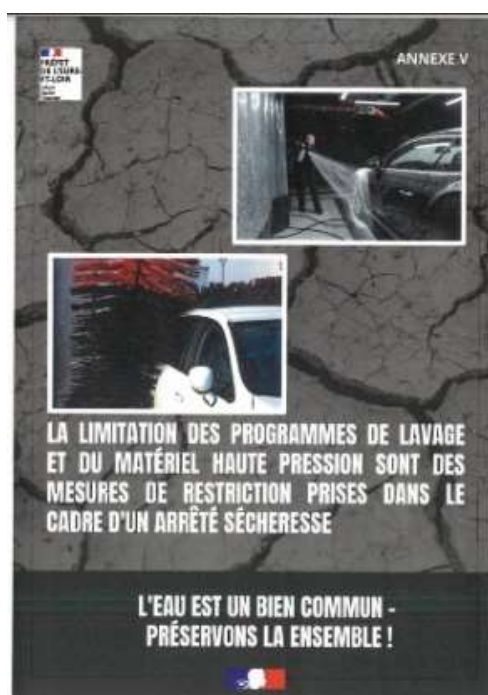
Nous regrettons que les centres de lavage équipés de système de recyclage à un taux minimal de 70% soient contraints à la fermeture en seuil de Crise.

Outre une utilisation d'eau neuve restreinte, autoriser l'ouverture de ces derniers permettrait d'adresser un message très fort à la profession qui serait incitée à réaliser des investissements lourds dans des systèmes de recyclage afin de réaliser des économies d'eau. Le coût moyen d'investissement dans un système de recyclage de l'eau est aujourd'hui de 100 000 euros, non subventionné par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

4. Affichage sur centre pour sensibiliser le grand public sur les économies d'eau

Certaines préfectures comme l'Eure et Loir proposent des affiches pour informer les consommateurs des mesures de restriction prises.

Nous sommes à votre disposition pour élaborer avec vos services des affiches qui permettront de sensibiliser les consommateurs à l'économie d'eau.



Les conséquences écologiques et économiques des fermetures des centres de lavage

Fermer les stations de lavage en période de sécheresse est également contre-productif quant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau elle-même.

En interdisant le lavage professionnel, le lavage automobile ne s'arrête pas pour autant. Il continue à être pratiqué mais de façon incontrôlée et nuisible en le déplaçant vers le domicile privé. Nous constatons que le lavage à domicile, après 10 années de baisse remonte de 12% en 2022 par rapport à 2019 (étude échantillon représentatif des automobilistes français Opinionway).

Son incidence n'est pas neutre, dispersant dans la nature, dont les eaux souterraines, 35 000 tonnes de boues polluées avec une consommation de 31 millions de m³ d'eau par an. Les 52% de lavage réalisés en station utilisent, quant à eux, 17 millions de m³ d'eau et en restituent plus de 16 millions, soit plus de 95%. Sans même tenir compte de cette restitution, 1 seul lavage à domicile (340 l en moyenne avec un seau + tuyau d'arrosage) consomme en moyenne 3 fois plus d'eau qu'un lavage en station (130 l en moyenne, tous systèmes confondus) !

Avec sobriété, un centre de lavage récupère 360 g de boues polluées après chaque lavage, collecte, chaque année, 5 à 6 tonnes de résidus polluants (hydrocarbures et métaux lourds).

En cas de fermeture des stations de lavage, ces polluants vont se retrouver aux premières pluies bien souvent dans le milieu naturel faute de pouvoir être réellement captés par les dispositifs publics d'assainissement. Pour cette raison, le lavage à domicile est interdit (Code de la Santé publique art. L1331-10 et Code de l'environnement art. L210-1 et L216-6), à défaut de pouvoir récupérer et traiter les eaux de lavage, et ce toute l'année, contrairement à ce que peut laisser croire le Guide sécheresse en l'interdisant qu'à partir du seuil d'alerte.

Un centre fermé pendant 1 mois laissera filer dans la nature 480 kg de polluants qu'il n'aura pas pu collecter.

La filière du lavage automobile joue un rôle stratégique dans la maîtrise de l'usage et de la préservation de la qualité de l'eau, en particulier des nappes phréatiques.

Un travail pédagogique est indispensable, à faire et à soutenir, pour sensibiliser le consommateur qui n'a pas conscience de l'impact du lavage sur l'environnement, ni quand il lave à domicile, ni quand il ne lave pas sa voiture.

Les professionnels du lavage, sont des alliés porteurs de solutions.

Nous espérons par ce courrier vous avoir amené des éléments afin de réviser votre arrêté comme l'ont pu faire d'autres préfetures de départements (exemple ci-dessous).

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte Renforcée	Crise
Lavage de véhicules par des professionnels	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction hors stations professionnelles équipées de recyclage des eaux ou d'un système de lavage à haute pression, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (camion de collecte de déchets ménagers, bétonnières) et pour les besoins liés à la sécurité publique.		
Lavage de véhicules chez les particuliers	Interdit à titre privé à domicile			

A la lecture de notre demande et de cet exemple de rédaction, vous ne pourrez que constater que la rédaction retenue par votre projet d'arrêté-cadre sécheresse pour le département de la Sarthe n'est pas lisible ni proportionnée et n'est donc, en l'état, pas acceptable pour notre profession. De même, certains départements limitrophes au nôtre ont rendu des arrêtés bien moins restrictifs que le vôtre, ce qui peut avoir pour effet de créer de la concurrence entre nos professionnels.

De plus, le lavage étant une activité de diversification historique des stations-service, les fermetures intempestives contribuent à mettre à mal nos exploitants et mettent en péril le maillage territorial de nos entreprises, essentielles au bon équilibre de nos territoires.

Aussi, nous restons à votre disposition pour affiner la rédaction du projet d'arrêté-cadre sécheresse et aboutir à des mesures qui préservent effectivement la ressource en eau et qui ne placent pas la filière professionnelle du lavage de voiture en grave difficulté économique en cas d'arrêt d'activité.

En vous remerciant par avance pour la bonne prise en compte de la présente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.